

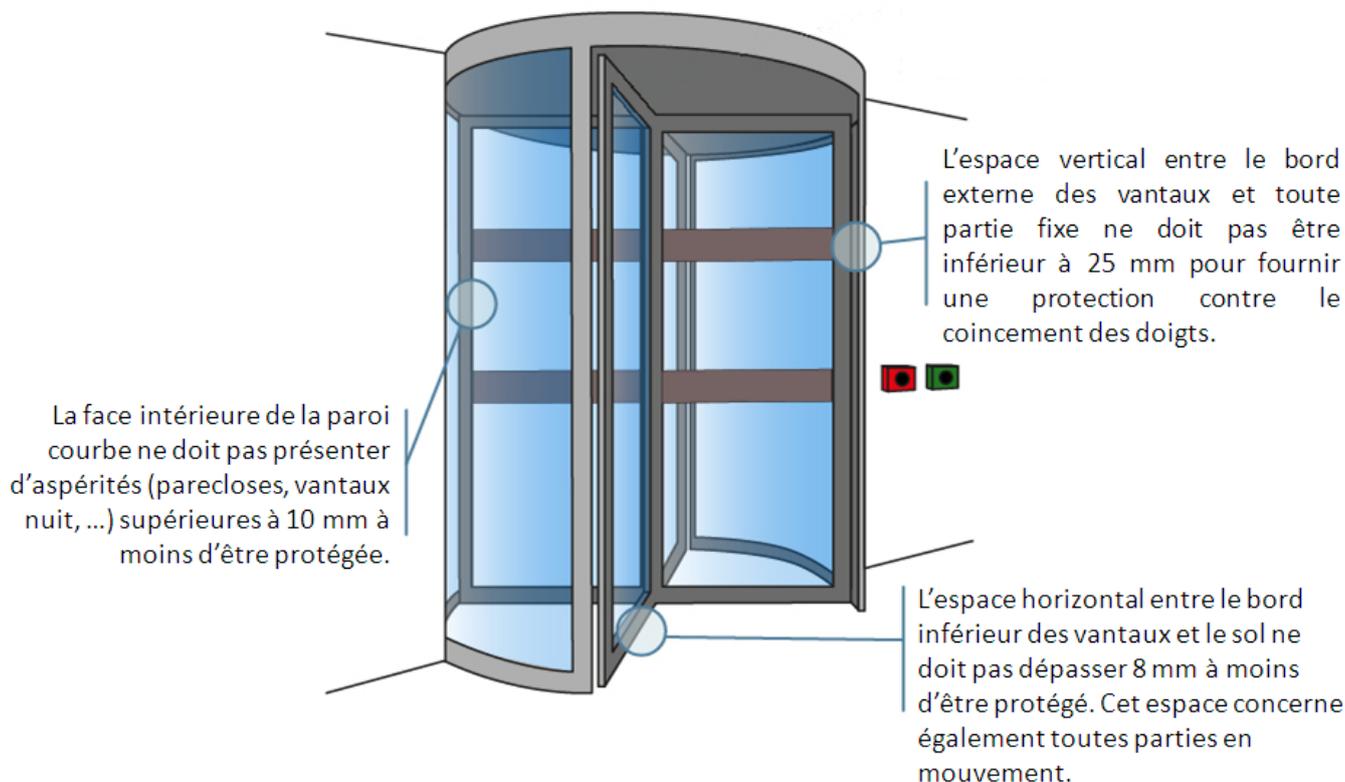
Les blocs-portes motorisés pour piétons doivent répondre à la norme NF EN 16005 de décembre 2012. Cette norme fixe des exigences permettant **d'assurer la sécurité des usagers**. Pour ce faire, la norme considère la porte et **son environnement immédiat**. En effet, des zones dangereuses d'écrasement et des risques de heurts avec les vantaux peuvent exister dans les zones de passage et dans les zones de refoulement. **Ces zones doivent faire l'objet d'une protection** pour assurer la conformité à la norme NF EN 16005.

Protection lors de la rotation des vantaux de la porte

Lors de la rotation des vantaux de la porte, **les vantaux croisent des parties fixes et** créent une zone de cisaillement, d'écrasement, de choc et d'entraînement au croisement avec ces parties fixes.

Il est indispensable de définir les solutions de protection les plus efficaces. Le responsable des travaux (maître d'œuvre, chef d'établissement, ...) doit décrire, au travers de son cahier des charges, la disposition finale de la porte en fonction de la dimension du tambour. Notamment, il doit tenir informé l'installateur de la porte des dimensions et organes de sécurité adaptés à l'utilisation finale. Plusieurs solutions techniques sont possibles :

1. Distance de sécurité



Le revêtement de sol (par exemple tapis d'entrée, tapis de seuil) utilisé doit être plat, avec un défaut de planéité maximal de 4 mm, dans la zone balayée par les vantaux du bloc-porte. Les espaces présents dans le revêtement de sol ne doivent pas dépasser 4 mm de largeur.

Les distances de protection concourent à prévenir les risques de cisaillement, d'écrasement et d'entraînement **mais ne préviennent pas du risque de heurt avec le vantail mobile. Elles doivent donc être complétées par des éléments de protection appropriés** (voir chapitre suivant).

2. Protecteurs

Selon le diamètre D du tambour, les dispositions à prendre sont les suivantes :

	Diamètre (D) du tambour	
	D ≤ 4 m	D > 4 m*
Vitesse périphérique	V ≤ 1 m/s	V ≤ 0,75 m/s
Dispositif de protection	Dispositif électronique permettant la limitation d'effort	Détection de présence n'autorisant pas le contact

* La détection de présence n'autorisant pas le contact sur un diamètre inférieur à 4m cause des problèmes de fonctionnement de la portes tournantes et engrange de nouveaux risques tels que le ralentissement du vantail qui créé des situations de panique

RECOMMANDATIONS

Au-delà des distances de sécurité, les protecteurs tels que définis ci-dessus doivent être installés pour assurer la protection de la partie tournante. Les éléments de protections sont aussi déterminés en fonction de l'exploitation du bâtiment.

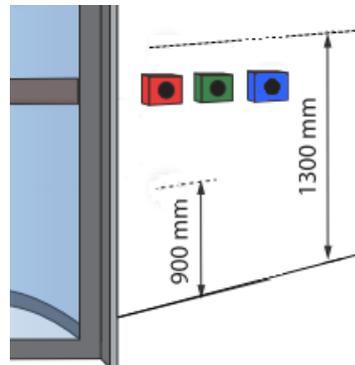
3. Cas spécifique des vantaux débrayables

Pour les blocs-portes motorisés pour piétons à vantaux débrayable, un dispositif de commutation doit permettre de détecter toute oscillation au-delà de 15° dans toutes les directions et envoyer un signal d'arrêt au système de commande.

4. Organes de commandes

Des commandes d'ouvertures doivent être installées aux abords des blocs-portes tournants :

- Bouton d'arrêt d'urgence à l'intérieur du bâtiment (rouge)
- Bouton de ralentissement pour l'accès des PMR (bleu)
- Bouton évacuation (vert)



Risque de heurts : que dit la norme ?

La norme NF EN 16005 stipule que tout contact entre les vantaux et les utilisateurs est inacceptable « lorsqu'une large proportion des utilisateurs sont des personnes âgées, handicapées, ou des jeunes enfants ».

La norme ne définit cependant pas la notion de « large proportion ». Les établissements recevant du public sont par nature des bâtiments susceptibles de recevoir tous types de personnes, y compris des personnes âgées, handicapées et des enfants. **Le SNFPSA recommande donc d'appliquer les mesures de sécurité permettant d'éviter tout contact avec les utilisateurs lors du passage à travers les portes automatiques piétonnes.**